



**EN CE
MOMENT ...**

ESPACE NATUREL RÉGIONAL DE ROUGEAU BRÉVIANDE

Domaine des Îles et plateau de l'Ormeteau : les bons gestes pour prendre soin de ces espaces

Pantin, le 13 septembre 2021

Offrir aux promeneurs un espace naturel propre, accueillant et en bonne santé est l'un des principaux objectifs de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (AEV), en tant qu'aménageur et gestionnaire de l'Espace naturel de Rougeau Bréviande.

Mais l'AEV n'est pas le seul acteur. Plusieurs incidents à la fin du dernier confinement et durant l'été témoignent de l'importance du comportement des promeneurs dans la protection de ces espaces.

Des gestes simples, du bon sens et surtout, LE CIVISME

- **Emporter ses déchets** (papiers, détritrus, restes de pique-nique, débris divers...). De manière générale, le manque de propreté est l'une des principales réclamations des usagers, motivée par la volonté de conserver la nature propre, C'est l'occasion d'agir ! *Depuis le 26 mars 2015, l'amende maximale encourue en cas d'abandon de déchets est passée de 150 euros à 450 euros. Tous les types de déchets sont concernés : poubelles, mégots de cigarette, sacs plastiques, déjections (humaines ou canines), matériaux (tôle, ciment, bois...), liquides insalubres, et plus généralement tout autre objet quelle que soit sa nature.*
- **Ne pas pratiquer de sport motorisé** : cette pratique est interdite dans les espaces naturels. L'impact sur le public et les espaces naturels est sans équivoque : mise en danger de la vie des promeneurs et des conducteurs eux-mêmes, nuisances sonores et stress pour les usagers, pollution et dégâts écologiques... *Les contrevenants s'exposent par ailleurs à de lourdes amendes de 135€, pour la circulation sur routes et chemins forestiers, et pouvant aller jusqu'à 1500€, pour la circulation hors-piste dans les parcelles forestières (article R.331-3 du code forestier). Selon les cas, le véhicule peut être saisi et lorsque le délit est assorti d'un défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation, les détenteurs des véhicules à moteur font l'objet d'un transfert immédiat au commissariat de secteur.*

- **Ne pas faire de feu ni barbecues.** Le jet de cigarettes incandescentes, les jeux avec des matières inflammables sont également interdits. 90% des feux de forêts* ont pour origine un comportement humain, souvent lié à une imprudence.
* Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>
- **Ne pas laisser divaguer son chien :** le Règlement intérieur des espaces naturels régionaux le précise : en période de reproduction, du 15 mars au 15 juillet, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les chemins. Le reste de l'année, sauf exception (voir encadré) les chiens sont sous la responsabilité de leur maître et ne doivent pas s'écarter des chemins, sauf tenus en laisse.
- **Respecter les conditions d'accès :** l'accès aux îles, pour des raisons de sécurité et de protection des milieux naturels, est interdit au public.
- **Préserver le calme des lieux :** les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif, sont interdits. Les fêtes nocturnes n'ont pas leur place sur le site.
- **Ne pas se baigner :** la baignade est interdite sur le site.

Prendre soin des animaux pâturant sur le site

Ces mêmes gestes simples contribuent à prendre soin des troupeaux de vaches présents sur le domaine des îles et le plateau de l'Ormeteau.

La **divagation des chiens** à l'intérieur des enclos peut avoir des conséquences terribles. Des incidents ont déjà eu lieu (deux vaches blessées, une vache morte d'épuisement, courcée par un chien). Afin de prévenir de nouveaux incidents, il est demandé aux propriétaires de garder leurs chiens en laisse à proximité des pâtures.

L'**abandon de déchets** sur le site présente aussi un danger non négligeable, avec le risque qu'ils soient ingérés par les animaux, pouvant entraîner des perforations et des infections.

Enfin, il est rappelé qu'il est **interdit de nourrir les vaches** : leur donner des aliments qui ne font pas partie de leur régime alimentaire peut être dangereux pour leur santé.

Pour en savoir plus sur les règles à connaître avant de se promener dans l'Espace naturel régional de Bréviande : rendez-vous sur le site internet de l'Agence des espaces verts : <https://www.aev-iledefrance.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/espace-naturel-regional-de-rougeau-breviande> (Règlement intérieur des espaces naturels régionaux téléchargeable en ligne)

Contact AEV

Angélique Lucas

Direction de l'Aménagement et de la Gestion

Mail : alucas@aev-iledefrance.fr



Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr

[f @aevidf](https://www.facebook.com/aevidf) [@aevidefrance](https://twitter.com/aevidefrance)